

Déclaration sur le projet de rapport-avis « *Le CESER Hauts-de-France s'engage dans le Grand Débat National* »

L'état de la démocratie sociale et son utilité

A force de jouer la carte de l'affaiblissement des corps « intermédiaires », et singulièrement des syndicats, les pouvoirs politiques et patronaux se privent d'interlocuteurs représentatifs et démocratiques.

La voix et l'expertise des organisations syndicales en matière d'action publique sont trop souvent exclues de la construction législative depuis la fin des années 1990. De même la réduction du nombre et du champ d'intervention des instances représentatives des salariés simplement consultatives est mortifère pour la démocratie sociale et le pays. En déconsidérant les syndicats, en s'engageant de fait dans un bras de fer direct avec le peuple, les gouvernements exposent la société à des chaos sociaux et citoyens. L'apparition du mouvement des « gilets jaunes » en est une expression.

Les pouvoirs publics doivent reconsidérer la nécessité d'avoir comme interlocuteurs privilégiés et légitimes sur les questions sociales les syndicats. Certes ces derniers sont force de contestation, mais au moins tout autant force de proposition.

« Nous voulons vivre de notre travail ! »

C'est la phrase la plus entendue. Une part importante et croissante des travailleurs salariés ou non, des privés d'emploi et des retraités, est pressurée entre la faiblesse de ses revenus et le niveau croissant de dépenses incompressibles.

Le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) est garanti par le Code du travail. « *Il assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la Nation* » (article L 3231-2). **En principe, il est le niveau minimum de salaire garantissant les moyens minimums nécessaires à l'existence du salarié.**

Le nombre de smicards croît alors que leur qualification ne cesse d'augmenter. 80 % sont des femmes alors qu'elles sont plus diplômées que les hommes. Le premier niveau de traitement de la grille de rémunération des fonctionnaires est rattrapé, dépassé par le SMIC. La hausse légale du SMIC intervient en fonction de 3 critères :

- indexation sur les prix ;
- prise en compte de l'évolution des salaires (la moitié des gains du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen) ;
- le gouvernement est tenu d'appliquer ces augmentations minimales. Il peut s'en tenir là ou aller plus loin par un « coup de pouce ».

C'est bien une valorisation globale des revenus au regard des richesses produites qui doit être mise en œuvre concrètement.

Les critères d'évaluation des moyens nécessaires à l'existence décente de chaque salarié, dans les conditions d'aujourd'hui, nécessitent une révision et une réévaluation urgente ! Les études de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale font autorité en matière de « revenu minimum décent ». **En 2015, l'ONPES estimait ce revenu minimum pour une personne vivant seule à :**

- 1.424€ net pour un actif, soit plus de 1.800€ brut ;
- 1.569€ net pour un retraité.

Nous aurions souhaité qu'une plus grande place soit faite au Travail et à sa rémunération dans le rapport-avis.